



B1100-Direction des affaires culturelles-

## DECISION DU MAIRE N° d.2023.162

### 16ème Salon du Livre d'Histoire de Versailles "Histoire de Lire". Convention de mise à disposition temporaire entre la ville et la librairie Gibert Joseph.

#### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 5° ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;

Vu l'arrêté du Maire n° A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu la décision du Maire n° 2009/328 du 3 novembre 2009 fixant le tarif d'occupation temporaire de la salle des fêtes et de la galerie de l'hôtel de Ville ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 933 « Culture », article 93311, nature 70323 « Eventlire », service B1100 « Direction des Affaires Culturelles ».

Le salon du livre d'histoire de Versailles a pour objectif de promouvoir des œuvres de grande qualité historique, accessibles à un large public. Cet événement, organisé par la Ville, ne peut fonctionner qu'avec la participation active de plusieurs libraires de la Ville qui assurent ensemble la gestion des ouvrages sélectionnés et leur vente au public. Ils sont représentés par la librairie Gibert Joseph qui coordonne l'ensemble des ventes des libraires du salon et répartit le bénéfice des ventes.

Dans le cadre de cette occupation, les libraires disposent de petits espaces de vente au sein des espaces de la Ville. Étant précisé que les libraires n'ont pas la jouissance pleine et entière des salons de l'hôtel de Ville, ce qui induit une tarification spécifique.

Par la décision du Maire du 3 novembre 2009 susvisée, il a été décidé de créer un tarif pour l'occupation temporaire de la salle des fêtes et de la galerie de l'hôtel de ville d'un montant fixe de 150 € par événement, auquel s'ajoute une part variable en cas de commercialisation sur le domaine, correspondant à 5% du bénéfice net réalisé par les occupants. À ce titre, l'occupant doit fournir, en fin d'exercice comptable, un bilan financier détaillant son chiffre d'affaires réalisé, ses charges et son bénéfice net.

Par la présente décision, il convient de signer la convention entre la ville de Versailles et la librairie Gibert Joseph pour l'occupation temporaire du domaine public communal à l'occasion de la vente d'ouvrage dans le cadre du 16<sup>ème</sup> salon « Histoire de Lire », qui aura lieu les 25 et 26 novembre 2023.

#### DECIDE :

- 1) d'approuver la mise à disposition d'espaces au profit des librairies coordonnées par la librairie Gibert Joseph pour la vente d'ouvrages dans le cadre du salon du livre d'histoire « Histoire de Lire » les 25 et 26 novembre 2023 ;
- 2) de signer la convention portant sur la mise à disposition temporaire du domaine public de la ville de Versailles, à savoir des espaces de l'hôtel de ville, au bénéfice de la librairie Gibert Joseph et des librairies associées pour la vente d'ouvrages dans le cadre du 16<sup>ème</sup> salon du livre d'histoire « Histoire de Lire »,  
La mise à disposition est consentie du 24 au 27 novembre 2023 ;
- 3) de percevoir une redevance d'occupation du domaine public composée :
  1. d'une part forfaitaire de 150 € pour l'événement,
  2. d'une part variable calculée à hauteur de 5% du bénéfice net réalisé sur les ventes sur le domaine public.

